Acte de mariage de BOUGON François Charles
et NOEL Rose Félicité [114]x[115] (1e partie)

Mairie Eletôt

Vingt Cinquième

3

Mairie d'Eletot

Canton de Valmont

Arrondissement communal d'Yvetot

N° 11 C

N°

Bougon Charles
Noël Rose
Félicité

Du deuxième jour du mois d'octobre mil huit cent vingt six, à cinq heures du soir.

Acte de mariage de Charles François Bougon tisserand agé de vingt quatre ans né en la Commune d'Arbocthorville Madame le vingt deux ventôse an dix, demeurant à Eletot département de la Seine inférieure, fils de Pierre Jean Bougon et de Marie Jeanne Delaître demeurant à Eletot département de la Seine inférieure d'une part et de Rose Félicité Noël agée de vingt quatre ans fille majeure de Jean Noël et de Jeanne Vincent la première sans demeurant à Eletot département de la Seine inférieure.

Le acte préliminaire tout extrait des registres de publication de mariage faites en cette Commune les dimanches et troisième dimanche de septembre dernier et affiché en forme de loi aucune opposition à ce mariage ne nous ayant été signifiée les futurs époux ayant produit leur acte de naissance l'acte de décès de la mère de l'épouse ainsi que ayant donné leur consentement à ce mariage le tout en bonne forme après lecture faite par nous en vertu de la loi de toutes les pièces relatives au mariage et des articles du chapitre sixième du titre du mariage et des articles 63 et 64 du dit code spécifiés ou de sans procéder au mariage

Vingt Cinquième

Mairie d'Eletot

Canton de Valmont

Arrondissement communal d'Yvetot

Du deuxième jour du mois d'octobre mil huit cent vingt six, à cinq heures du soir.

Acte de mariage de Charles François Bougon tisserand agé de vingt quatre ans né en la Commune d'Arbocthorville Madame le vingt deux ventôse an dix, demeurant à Eletot département de la Seine inférieure, fils de Pierre Jean Bougon et de Marie Jeanne Delaître demeurant à Eletot département de la Seine inférieure d'une part et de Rose Félicité Noël agée de vingt quatre ans fille majeure de Jean Noël et de Jeanne Vincent la première sans demeurant à Eletot département de la Seine inférieure.

Le acte préliminaire tout extrait des registres de publication de mariage faites en cette Commune les dimanches et troisième dimanche de septembre dernier et affiché en forme de loi aucune opposition à ce mariage ne nous ayant été signifiée les futurs époux ayant produit leur acte de naissance l'acte de décès de la mère de l'épouse ainsi que ayant donné leur consentement à ce mariage le tout en bonne forme après lecture faite par nous en vertu de la loi de toutes les pièces relatives au mariage et des articles du chapitre sixième du titre du mariage et des articles 63 et 64 du dit code spécifiés ou de sans procéder au mariage